



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-292
SÉANCE DU 22 MAI 2024

Crédit de 500 000 francs destiné aux études préalables en vue de la réalisation de la couverture totale des voies ou de murs anti-bruit visant à réduire le bruit ferroviaire entre le pont de l'Avenue-d'Aire et l'avenue Henri-Golay (PRD-292)

Considérant:

- les conséquences sur la santé des personnes exposées à un bruit excessif;
- que contrairement à une idée fausse très répandue, notre corps ne s'habitue pas au bruit et qu'à chaque bruit qui dérange, le corps se met en état d'alerte et produit des hormones de stress telles que l'adrénaline et le cortisol, le cœur bat plus rapidement, la pression sanguine et la fréquence respiratoire augmentent;
- qu'en plus du stress, le bruit peut avoir d'autres effets sur la santé, tels que nervosité, agitation, fatigue, abattement, agressivité, hypertension, maladies cardio-vasculaires, troubles de la concentration, baisse des performances, baisse de la compréhension des textes, de la mémoire à long terme et de la motivation chez les écoliers, troubles de la communication, tendance à l'isolement;
- le rôle de pionniers de notre Canton et de notre municipalité en matière de lutte contre les nuisances sonores routières;
- qu'à côté des nuisances sonores routières, de nombreuses personnes sont exposées à des nuisances sonores ferroviaires;
- que la réalisation de nouveaux logements s'est parfois faite dans des secteurs particulièrement exposés au bruit;
- que la problématique du bruit est exacerbée dans un cadre de vie urbanisé et surdensifié;
- le trafic ferroviaire important en tranchée ouverte (à la hauteur du chemin François-Furet en direction de Cointrin et de Bellegarde) durant plus de vingt heures par jour, qui crée des pics de bruit à chaque passage de train, multipliés par les réverbérations du bruit des trains sur les immeubles environnants et la création de bruit aérien secondaire;
- que s'agissant du trafic voyageurs, les prestations de transport auront augmenté de 25% en 2040 par rapport à l'année de base (2010), selon les Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040;
- que les aménagements visant à réduire le bruit routier sont appréciés par les habitants, mais perdent de leur utilité si le bruit ferroviaire supplante le bruit routier;
- que les bases légales fédérales de lutte contre le bruit demandent de favoriser les mesures à la source qui permettent de protéger globalement et plus efficacement les personnes;
- qu'en 1982, notre Conseil avait voté un crédit d'étude pour couvrir les voies CFF à Saint-Jean et que leur couverture s'est achevée en 1995;
- que la couverture des voies CFF à Saint-Jean est considérée comme un succès architectural et un immense progrès pour la qualité de vie;



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-292
SÉANCE DU 22 MAI 2024

- que toutes les solutions visant à réduire le bruit ferroviaire entre le pont de l’Avenue-d’Aire et l’avenue Henri-Golay doivent être étudiées, notamment avec la couverture totale des voies ou la pose de murs anti-bruit,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 47 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné aux études préalables en vue de la réalisation de la couverture totale des voies ou de murs anti-bruit visant à réduire le bruit ferroviaire entre le pont de l’Avenue-d’Aire et l’avenue Henri-Golay.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l’étude est suivie d’une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d’amortissement de la réalisation. Sinon, l’étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Yasmine Menétrey

Le Président :


Pierre de Boccard